AR PREFECTURE

063-200070712-20170601-20170601_7-DE Regu le 15/06/2017

Conseillers en exercice :

Conseillers présents :

47

Suppléants ayant voix délibérantes :

2

Conseillers représentés : 9

Total votants : 58

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUIN 2017 A 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, président. Date

Date de la convocation : 23 mai 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 1^{er} juin 2017 à 18h30, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Philippe CAYRE à Jeannine SUAREZ
André IMBERDIS à Marc DELPOSEN
Pépita RODRIGUEZ à Bernard VIGNAUD
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Carine BRODIN à Claude GOUILLON-CHENOT
Paul SABATIER à Marie-Noëlle BONNARD
Jacqueline MALOCHET à Thierry DEGLON
Françoise CHASSANGRE à Thierry BARTHELEMY
Farida LAÏD à Benoit GENEIX

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes : Stéphanie BERNARD, José MONRUFFET,

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

Signature d'une convention de mise à disposition des services techniques avec la commune de Courpière

DELIBERATION N°20170601-7

Rapporteur: Tony BERNARD, Président

Considérant l'article L5211-4-1 II du CGCT,

Considérant le besoin de la communauté de communauté de communes d'effectuer certains travaux (balayage des cours d'école et des voiries, déneigement) sur le périmètre du Pays de Courpière,

Considérant que la Commune de Courpière a la possibilité de mettre à disposition de la communauté de communes du matériel et du personnel pour effectuer ces travaux,

Considérant que ce partenariat existait au sein de l'ex communauté de communes du Pays de Courpière et donnait entière satisfaction,

AR PREFECTURE

063-200070712-20170601-20170601_7-DE

Regu le 15/06/2017

Le rapporteur présente au Conseil Communautaire la convention de mise à disposition de services entre la CCTDM et la Commune de Courpière. Cette convention précise les modalités pratiques d'organisation et de responsabilités.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la convention de mise à disposition de services avec la commune de Courpière,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention,

- Dit que les crédits seront inscrits au budget concerné.

TOTAL VOTANTS:

58 =

Conseillers Présents 47 +

+ Représentés

11

0 Non participation

TOTAL DES VOIX EXPRIMEES : Abstention : 0

58

58 =

Pour: 58

Contre: 0

Pour ampliation certifiée conforme, Le Président,

Tony BERNAR